



Demande de rupture conventionnelle de contrat de travail

Par **fanzi84**, le **07/02/2017** à **07:49**

bonjour,je travaille depuis 3 ans en qualité d'auxiliaire de vie chez un vieux monsieur.celui-ci ne m'a pas établi de contrat de travail au pretexte que cela n'est pas obligatoire.c'est sa fille qui gère tout.au départ c'était pour m'occupait que de lui,mais il arrive très souvent que je fasse des repas pour 2,3,5, voir 7 personnes qui de plus souvent pendant les vacances viennent coucher là,la maison étant immense,et ce sans contre partie.le soir c'est une jeune dame qui lui donne à manger ce que je prépare dans la journée,moi je ne peux pas je vais chez une mémé le soir.et cette jeune dame du soir n'est pas déclarée depuis des années,elle fait le samedi matin aussi et pendant mes vacances.j'ai donc dit stop je ne suis pas une esclave,et ai donc demandé à sa fille une rupture conventionnelle du contrat de travail mais elle fait la sourde oreille.que puis-je faire et que me conseillez vous.ps je ne suis pas payée non plus en heures supplémentaires,je dois rattrapper mes heures et ne m'en sort plus celle qui me remplace ne fout rien.merci de votre réponse,bien à vous ,bonne journée à toutes et tous.madame corinne

Par **youris**, le **07/02/2017** à **11:53**

bonjour,
comme son nom l'indique , une rupture conventionnelle nécessite l'accord de l'employeur et du salarié.
sinon, il ne vous reste que la démission.
salutations

Par **fanzi84**, le **07/02/2017** à **12:52**

merci youris de votre réponse,salutations

Par **P.M.**, le **07/02/2017** à **14:56**

Bonjour,
Apparemment, vous êtes à temps plein et même dans cette situation l'[art. 7 de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur](#)

prévoit l'obligation du contrat de travail...

Par ailleurs, vous pourriez refuser d'effectuer des heures supplémentaires qui ne vous sont pas payées...

Ces éléments pourrait peser pour obtenir une rupture conventionnelle si vous préveniez l'employeur que vous pourriez engager une procédure devant le Conseil de Prud'Hommes puisqu'il ne vous a pas embauché d'une manière conforme et pour obtenir le paiement des heures supplémentaires si vous avez des éléments prouvant qu'elle ont été effectuées...